



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE CONVENTION D'HONORAIRES AVOCAT POUR REPRÉSENTER MR DIMITRI ARNOUX DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AUX FONCTIONNAIRES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L534-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;
VU la demande de Monsieur Dimitri ARNOUX, gardien brigadier, agent de la police municipale de bénéficier de la protection fonctionnelle de l'employeur accordée le 3 avril 2025

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Le Maire décide :

- **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** la convention d'honoraires transmise par le cabinet SELARL EHMA AVOCATS ASSOCIES et de missionner Maître Émilie HILLIARD afin de représenter Monsieur Dimitri ARNOUX devant le tribunal pour enfant dans le cadre d'une plainte déposée par lui. Cette convention couvre les étapes procédurales suivantes :

- Ouverture du dossier et prise en charge de la procédure,
- Demande de la copie du dossier pénal,
- Rendez-vous et rendez-vous téléphoniques fixés par Maître Émilie HILLIARD,
- Étude du dossier pénal,
- Rédaction des conclusions de Partie Civile,
- Audience devant le Tribunal Pour Enfants d'EVREUX en date du 03 septembre 2025 à 14 heures,
- Plaidoirie,
- Suivi du dossier,
- Diligences,
- Conseil en vue de l'acceptation de la décision sur le fond ou de l'orientation vers une procédure d'appel.

- **D'AUTORISER** l'engagement de la dépense à savoir 1 200,00 € hors taxes à majorer de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation soit 1 440,00 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 26 août 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 027-200077329-20250826-DEC_0237_2025-AU

